

NOTES (zones publiques):

1. Les seuls usages publics de classe « B » autorisés dans cette zone sont les écoles publiques et les résidences communautaires pour religieuses.
2. Les seuls usages publics de classe « B » autorisés dans cette zone sont les églises, les presbytères, les écoles publiques et les résidences communautaires de religieux ou religieuses.
3. Dans cette zone, la marge arrière mesurée depuis la limite originare du lac Saint-Louis est de 18 mètres (59,1 pieds).
4. Dans le cas d'un bâtiment multifamilial, le nombre d'étages maximal est de 14.
5. Dans cette zone, la marge avant mesurée depuis Le boulevard Saint-Jean est de 15 mètres (49,2 pieds).
6. Pour les usages exercés dans cette zone, les cases de stationnement doivent être localisées:
 - a) soit sur le même terrain que celui sur lequel l'usage est exercé, ou
 - b) sur le terrain où l'usage est exercé et sur un autre terrain situé dans la même zone. Dans ce cas, il est nécessaire de produire, lors de la demande de permis ou certificat, une copie authentique d'un acte publié au bureau de la publicité des droits (servitude) garantissant à perpétuité les droits d'occupation pour fins de stationnement de cet autre terrain qui sera utilisé à cette fin en faveur du terrain ou un usage autorisé est exercé et en faveur de la Ville de Pointe-Claire. Dans ce cas, le nombre total d'espaces de stationnement, pour l'ensemble des usages qui seront alors exercés dans cette zone, doit être conforme au nombre total requis en vertu du présent règlement.
7. L'entreposage extérieur est autorisé dans cette zone.

FOOTNOTES (Public Zones):

1. The only class "B" public uses that are permitted in this zone are public schools and nuns' residences.
2. The only class "B" public uses that are permitted in this zone are churches, presbyteries, public schools and religious community residences.
3. In this zone, the rear setback measured from the original shore-line of Lake Saint-Louis is 18 metres (59.1 feet).
4. In the case of a multifamily building, the maximum number of floors is 14.
5. In this zone, the front setback measured from Saint-John Boulevard is 15 metres (49.2 feet).
6. For the uses carried on in this zone, the parking spaces shall be located:
 - a) Either on the same landsite where the use is carried on, or
 - b) On the same landsite where the use is carried on and on another landsite located in the same zone. In this case, it shall be necessary to submit, simultaneously with the application for a permit, a true copy of a deed published at the office of publication of rights which shall secure forever the occupation rights for the purpose of parking on this other landsite in favor of the landsite where the use is carried on and in favor of the City of Pointe-Claire. In this case, the total number of parking spaces for all uses which will then be carried on in this zone shall be in accordance with the total number of spaces required in the present by-law.
7. Exterior storage is permitted in this zone.